

La pêche sportive

DANS L'AFC DU LAC SAINT-JEAN

Principales règles 2020-2021

Rapport annuel 2019



Table des matières

- 3 | Mot du président
- 4 | Principales règles
- 6 | Périodes de pêche
- 8 | Pêche d'hiver
- 9 | Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière
- 10 | Rapport annuel 2019 de la CLAP
- 14 | Carte et description technique de l'AFC
- 23 | Suivi des poissons fourrages littoraux (UQAC)
- 24 | Suivi des frayères artificielles pour l'éperlan arc-en-ciel (UQAC)
- 25 | Bilan annuel 2019 du MFFP
- 27 | Partenaires financiers / Conseil d'administration
- 28 | Taille maximale de 47 cm chez le doré jaune



Une superbe ouananiche – Mme Ariane Paquet de Baie-Comeau, posant fièrement avec une superbe ouananiche bien grasse d'environ 7 lb (3,2 kg) capturée au large de Mashteuiatsh en juillet 2018. Crédit photo : M. Julien-Carl Bruneau, le conjoint de Mme Paquet.



Vraiment un très gros doré – M. Alexandre Gauthier et ses jeunes enfants Amélie et Maxence de Ferland-Boileau, exhibant un très gros doré de presque 12 lb (5,3 kg) capturé dans la rivière Ashuapmushuan le 26 mai 2019. Ce reproducteur de grande taille, sans doute une femelle âgée d'une trentaine d'années, fut remis à l'eau après la prise de photo. Crédit photo : Mme Audrey Simard, la conjointe de M. Gauthier

Aire faunique communautaire (AFC)

Une aire faunique communautaire (AFC) est un plan d'eau ou un ensemble de plans d'eau publics où la pêche sportive est gérée par une corporation sans but lucratif, en vertu d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires. La pratique de la pêche sportive dans une AFC requiert une autorisation de pêcher émise par l'organisme gestionnaire et les droits perçus auprès des usagers sont utilisés à des fins de conservation et de mise en valeur des ressources halieutiques.

AFC du lac Saint-Jean

L'AFC du lac Saint-Jean a été créée en 1996 par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), à l'instigation des MRC Maria-Chapdelaine, Lac-Saint-Jean-Est et Domaine-du-Roy. Celles-ci désiraient encadrer la pêche sportive au lac Saint-Jean pour y assurer la pérennité des ressources halieutiques et optimiser les retombées économiques de l'activité, principalement à l'égard de la ouananiche dont la renommée déborde largement les frontières régionales. L'AFC du lac Saint-Jean englobe le lac Saint-Jean, une partie de 16 tributaires et le lac à Jim. Consulter les pages 14-15 pour la description technique et la carte de l'AFC.

Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP)

La Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP) est une corporation publique sans but lucratif qui gère la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean. La CLAP a pour mission de gérer, développer et promouvoir la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean, dans la perspective d'assurer la conservation des ressources halieutiques et d'optimiser les retombées économiques de l'activité.

La CLAP est administrée par un conseil composé de 16 administrateurs représentant les divers intérêts concernés : les pêcheurs sportifs (8), Riverains 2000 (1), la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (1), les MRC du Lac-Saint-Jean (3), Rio Tinto (1), l'industrie touristique (1) et le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean (1). Les postes réservés aux pêcheurs sont électifs et les autres sont comblés par nomination. L'assemblée générale annuelle se tient au printemps et elle alterne chaque année d'une MRC à l'autre. La CLAP finance ses opérations à partir des ventes d'autorisations de pêcher principalement; les fonds supplémentaires proviennent de contributions annuelles ou ponctuelles de différents partenaires financiers.

Mot du président



dans la Mistassini – notre rivière témoin –, soit le double du maximum admissible d'environ 500.

Contrairement à nos prévisions, l'abondance de la ressource a rebondi à la hausse de 45 % en 2019, après une baisse de 30 % en 2018, et tous les indicateurs halieutiques et biologiques sont actuellement «au vert», sauf exception. L'ouverture de la pêche à la ouananiche sera donc avancée encore de deux semaines en 2020, soit au vendredi 8 mai au lieu du vendredi 22, et la limite de prise quotidienne demeurera à trois ouananiches au lieu de deux. Comme d'habitude, nous devons respecter le périmètre de pêche traditionnelle des Innuatsh balisé devant Mashteuiatsh, afin d'assurer la cohabitation harmonieuse des deux activités

Concernant la pêche au doré, les pêcheurs sportifs ont récolté près de 23 000 dorés en soirée au lac Saint-Jean en 2019, soit presque 90 % de plus qu'en 2018, alors qu'ils ont enregistré le succès de pêche moyen le plus élevé depuis 2012. L'effort de pêche a également rebondi à la hausse de 30 %, après avoir chuté de 65% en 2015-2018. Pour leur part, les pêcheurs sur glace ont récolté 6 000 dorés durant l'hiver 2019, soit 5 % de la récolte annuelle totale estimée à 110 000 dorés.

Suite aux pêches expérimentales normalisées du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP) en 2016-2017 et à une enquête de la CLAP auprès des pêcheurs en 2017, le doré jaune sera soumis à une taille maximale de 47 cm (18 ½ po) partout dans l'AFC à compter du 1er avril 2020. Cette mesure permettra de prévenir les abus en début de saison et de protéger les gros reproducteurs, des femelles le plus souvent, qui peuvent atteindre plus de 7 kg (16 lb) et être âgés de 30 à 40 ans. La pêche continuera d'ouvrir à la date «habituelle», soit le vendredi 22 mai en 2020, et la limite de prise quotidienne de 10 dorés restera la même, du moins pour les prochaines années.

Dorénavant, tout doré de plus de 47 cm de longueur totale, mesurée du bout du museau jusqu'à l'extrémité de la queue, devra obligatoirement être remis à l'eau, mort ou vif. Il importe de noter que cette limite de taille implique l'obligation de transporter les dorés récoltés entiers ou en filets portefeuille : les deux filets doivent rester attachés au niveau de la queue, en

conservant la peau, la queue et les nageoires pectorales. Ceci dit, la CLAP distribuera gratuitement des règles à mesurer à tous les pêcheurs désireux de s'en procurer.

Nous avons repris en 2019 le suivi des 25 frayères pour l'éperlan arc-en-ciel aménagées dans le lac Saint-Jean durant l'hiver 2017, après l'avoir suspendu en 2018 en raison de l'indisponibilité de notre chargée de projet. Dix-huit (18) frayères furent utilisées par l'éperlan au printemps 2019, après quoi nous avons mesuré la plus forte densité de larves nouvellement écloses dans ce secteur depuis le début de nos travaux en 2013. Au vu des résultats concluants de 2017 et 2019, la CLAP envisage une phase 2 en 2021 consistant à aménager 25 nouvelles frayères dans le même secteur. Une annonce formelle pourrait être faite à l'automne prochain, tout dépendant du financement recueilli d'ici là.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pourrait décréter le déversement permanent de l'effluent de l'usine de pâte kraft de Résolu à Saint-Félicien dans la rivière Ashuapmushuan plutôt qu'à l'embouchure de la Mistassini dans le lac Saint-Jean, afin d'éviter de remplacer à ses frais l'actuelle conduite de dérivation qui lui appartient en propre. Or, selon une récente publication scientifique portant sur la ouananiche à travers le monde, le lac Saint-Jean s'avère le dernier grand écosystème de ouananiche naturelle de la planète et, par conséquent, l'Ashuapmushuan constitue la plus importante rivière à ouananiche à l'échelle mondiale.

Il n'est donc pas question que la CLAP cautionne ce scénario tout à fait inacceptable, peu importe les études, motifs et arguments du MELCC qui se trouve, soit-dit en passant, en situation conflictuelle de juge et partie. Que le ministère respecte sa signature de l'époque et qu'il répare ou remplace sa conduite de dérivation, point à la ligne! Il était inconcevable en 1977 de déverser l'effluent de Résolu dans la rivière Ashuapmushuan et ce l'est encore moins en 2020. Alors j'invite tous les intervenants concernés par ce dossier à se rallier à notre position et à se prononcer pour la protection de l'Ashuapmushuan, de façon à ce que le message lancé au MELCC soit on ne peut plus clair.

Après trois ans passés à la présidence de la CLAP, je passerai le flambeau à un autre administrateur en mai prochain, tout en continuant de siéger au conseil d'administration jusqu'en 2021. Je tiens à remercier chaleureusement tous nos employés, tous nos administrateurs et tous nos partenaires financiers pour leur support durant mon mandat de président. Je remercie également toutes les pêcheuses et les pêcheurs qui appuient LEUR organisation au fil des ans.

Je vous souhaite une fructueuse saison de pêche 2020 et au plaisir de vous revoir sur NOTRE majestueux lac Saint-Jean!

M. Michel Bouchard, président de la CLAP

Principales règles du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Autorisation de pêcher

Une autorisation de pêcher est obligatoire à partir de 14 ans

Pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean, toute personne de 14 ans et plus doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean émise par la CLAP, sauf lors de la Fête de la pêche (voir page 5). Cette autorisation de pêcher n'est pas requise pour les enfants de moins de 14 ans.

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean n'est pas valide pour pêcher en rivière dans les secteurs et durant les périodes réservés à la pêche à la ouananiche à la mouche. Une autorisation de pêcher particulière, attribuée par tirage au sort pré-saison et vendue exclusivement par la CLAP, s'applique à cette activité. (voir p. 6-7,9).

Une autorisation journalière est valide uniquement aux dates pour lesquelles elle a été délivrée; on peut acheter plusieurs journées, consécutives ou non, sur une seule et même autorisation journalière. Une autorisation annuelle est valide du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Une autorisation individuelle est valide uniquement pour le titulaire à qui elle a été délivrée. Une autorisation familiale est valide pour le titulaire à qui elle a été délivrée, son conjoint, tout enfant de 14 à 17 ans et tout étudiant de 18 à 24 ans détenant une carte d'étudiant valide. Il faut être âgé de 18 ans ou plus pour se procurer une autorisation de pêcher familiale, peu importe qu'elle soit journalière ou annuelle.

Si j'ai 18 ans ou plus, qui peut pêcher en vertu de mon permis de pêche sportive des espèces AUTRES QUE LE SAUMON ATLANTIQUE ou de mon permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean?				
Les personnes suivantes peuvent-elles pêcher en vertu de votre permis de pêche?		En possession de votre permis lors de la pêche?	Votre présence ou celle de votre conjoint est obligatoire?	En possession d'une carte d'étudiant valide?
Votre conjoint		OUI	NON	NON
Vos enfants et ceux de votre conjoint âgé de moins de 18 ans		OUI	NON	NON
Tout autre enfant de moins de 18 ans		OUI	OUI	NON
Vos enfants et ceux de votre conjoint âgés de 18 à 24 ans avec une carte d'étudiant valide		OUI	NON	OUI
Tout autre étudiant âgé de 18 à 24 ans avec une carte d'étudiant valide		OUI	OUI	OUI
Combien de poissons peuvent être pris et gardés? Dans tous les cas, la quantité totale de poissons pris et gardés par jour, incluant ceux consommés dans la journée, ne doit pas dépasser la quantité autorisée au titulaire du permis (voir Limites de prise et de possession en page 5).				
Combien d'engins peuvent être utilisés? Dans le cas de la pêche à la ligne ou de la pêche à la mouche, chaque personne qui pêche en vertu du permis d'une autre personne a droit à sa propre ligne. Dans le cas de la pêche d'hiver, le nombre d'engins autorisés pour le groupe ne doit dépasser le nombre autorisé au titulaire du permis (voir Pêche d'hiver en page 8).				

Pour consulter la réglementation complète du MFFP sur Internet : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications-en-ligne/faune/reglementation-peche/regles-generales/index.asp>.

Tarifs (taxes incluses)

Autorisation de pêcher de la CLAP

Journalière individuelle	9,00 \$
Journalière familiale	17,00 \$
Annuelle individuelle	75,00 \$
Annuelle familiale	100,00 \$

Permis de pêche/Résidents du Québec

Pêche sportive moins de 65 ans	23,24 \$
Pêche sportive 65 ans et plus	18,43 \$
Pêche sportive 3 jours consécutifs	13,29 \$
Pêche à la lotte au lac Saint-Jean	23,25 \$
Permis de remplacement	6,21 \$

L'autorisation de pêcher journalière est vendue en ligne au www.claplacsaintjean.com.

Permis de pêche sportive

Un permis de pêche sportive est obligatoire, sauf pour la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver

Pour pratiquer la pêche sportive au Québec, toute personne doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, un permis de pêche sportive du Québec aux espèces autres que le saumon atlantique, sauf lors de la Fête de la pêche (voir p. 5). Le permis de pêche est valide pour le titulaire à qui il a été délivré, son conjoint, tout enfant de moins de 18 ans et tout étudiant de 18 à 24 ans porteur d'une carte d'étudiant valide. Dans tous les cas, la quantité totale des poissons pris et gardés par jour, incluant les poissons consommés dans la journée, ne doit pas dépasser la limite de prise du titulaire du permis (voir p. 5).

Permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean

Un permis de pêche particulier est obligatoire pour pêcher la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver

Pour pratiquer la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver (voir p. 8), toute personne doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, un permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean. Ce permis est valide pour les mêmes personnes que le permis de pêche sportive et les mêmes conditions s'y appliquent.

Limites de prise et de possession

La limite de prise quotidienne d'une espèce comprend les poissons pris et gardés et ceux consommés au cours de la journée. La limite de prise est déterminée par le permis de pêche du Québec – et non par l'autorisation de pêcher de la CLAP. Le titulaire d'un permis de pêche doit inclure dans sa limite de prise personnelle les prises de son conjoint, celles des enfants de moins de 18 ans et celles des étudiants de 18 à 24 ans qui pêchent en vertu de son permis.

La limite de possession d'une espèce dans une zone donnée est la même que la limite de prise pour cette espèce dans cette zone.

Limites de taille et filets en portefeuille

Doré jaune partout dans l'AFC du lac Saint-Jean
Le doré jaune est soumis à une limite de taille maximale de 47 cm partout dans l'AFC du lac Saint-Jean, mesurée du bout du museau jusqu'au bout de la queue. Tout doré de plus de 47 cm de longueur doit obligatoirement être remis à l'eau, mort ou vif.

Doré jaune au lac à Jim et dans la rivière Micosas
Le doré jaune est soumis à des limites de taille minimale de 32 cm et maximale de 47 cm au lac à Jim et dans la rivière Micosas, mesurée du bout du museau jusqu'au bout de la queue. Tout doré de moins de 32 cm ou de plus de 47 cm de longueur doit obligatoirement être remis à l'eau, mort ou vif.

Filets en portefeuille – Les dorés récoltés doivent obligatoirement être transportés entiers ou en filets portefeuille. Cette technique consiste à fileter le poisson de façon à ce que les deux filets demeurent attachés au niveau de la queue, tout en conservant la peau, la queue et les nageoires pectorales (voir verso de la brochure). Plusieurs vidéos à ce propos peuvent être consultées en ligne.

Limites de prise et de possession

Ouananiche ¹ dans l'AFC	3
Ouananiche à la mouche dans la rivière Métabetchouane ² ...	1
Doré jaune au lac à Jim et dans la rivière Micosas ...	6
Doré jaune ailleurs dans l'AFC	10
Grand brochet	10
Ombre de fontaine	20
Perchaude	50
Éperlan arc-en-ciel.....	120
Autres espèces	Aucune limite

¹La ouananiche est interdite en hiver. ² La limite de prise est de une (1) ouananiche dans la section de la rivière Métabetchouane réservée à la pêche contingente à la mouche, entre la ligne électrique située près du premier rapide en amont du pont de la route 169 à Desbiens et le barrage du Trou de la Fée (Chute Martine).

Poissons appâts

Interdits à l'année, sauf l'éperlan mort en hiver

L'utilisation, la possession et le transport de poissons appâts, morts ou vivants, sont interdits dans l'AFC en saison estivale.

Sont considérées comme des poissons appâts toutes les espèces de poissons (ménés, capelan, éperlan, ouitouche, etc.), entiers ou en parties, les crustacés (écrevisses et crevettes), les mollusques, les animaux marins et leurs parties, et les œufs de poissons. Les vers de terre, les sangsues et les morceaux de viande sont autorisés.

En hiver, seul l'éperlan arc-en-ciel mort est autorisé uniquement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170, 373 et au lac à Jim.



Fête de la pêche

La pêche est gratuite les 5, 6 et 7 juin

La Fête de la pêche 2020 se tiendra les vendredi, samedi et dimanche 5, 6 et 7 juin. À cette occasion, tout résident du Québec peut pêcher sans permis de pêche et sans autorisation de pêcher de la CLAP, pendant les périodes de pêche prévues selon les espèces et aux endroits où la pêche est autorisée (voir p. 6-7).

Périodes de pêche du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est obligatoire à l'année pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean. Voir page 8 pour plus de détails concernant la pêche d'hiver.

Lac à Jim , de son embouchure dans la rivière Micosas jusqu'au pont de la rivière Croche situé à l'extrémité sud-est du lac.	
Ouananiche	8 mai – 13 septembre
Autres espèces	22 mai – 13 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière Micosas , de son embouchure dans la rivière Ouasiemscas jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.	
Toutes les espèces	22 mai – 30 juin

Lac Saint-Jean , les eaux entourées par les routes 169, 170 et 373, à l'exception de la rivière Mistassini entre le pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau et la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval de ce pont (Île Lepage; voir Rivière Mistassini), de la Grande Décharge entre le pont de la route 169 à Alma (pont Jean-F. Grenon) et les barrages de Rio Tinto et de la Petite Décharge entre le pont de la route 169 à Alma (pont Carcajou) et les barrages de Rio Tinto.	
Ouananiche	8 mai – 13 septembre
Autres espèces	22 mai – 13 septembre et 20 décembre – 31 mars

Grande Décharge en amont des barrages de Rio Tinto, incluant les ruisseaux Rouge, des Chicots, des Harts et la rivière Mistouc à l'intérieur de la route 169.	
Voir Lac Saint-Jean	

Petite Décharge en amont des barrages de Rio Tinto.	
Voir Lac Saint-Jean	

Rivière Couchepaganiche , de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Métabetchouan.	
Voir Lac Saint-Jean	

1 Pêche particulière requérant une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean, attribuée par tirage au sort pré-saison et vendue exclusivement par la CLAP (voir p. 9).

Rivière Ashuapmushuan De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Saint-Félicien (pont Saint-Félicien).	
Voir Lac Saint-Jean	
Du pont de la route 169 à Saint-Félicien (pont Saint-Félicien) jusqu'aux Chutes de la Chaudière.	
Toutes les espèces	22 mai – 30 septembre

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 1^{er} juillet au 30 septembre, avec réservation suite à un tirage au sort pré-saison¹.

Rivière du Cran , de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 6,5 km à l'ouest de la route 167, près de l'embouchure du lac Menetou.	
Toutes les espèces	22 mai – 30 septembre

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 1^{er} juillet au 30 septembre, avec réservation suite à un tirage au sort pré-saison¹.

Rivière La Belle-Rivière , de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 170 à Saint-Gédéon.	
Voir Lac Saint-Jean	
Du pont de la route 170 à Saint-Gédéon jusqu'au barrage situé en aval du pont du rang Sainte-Anne (Dynamo).	
Toutes les espèces	22 mai – 13 septembre

Rivière Métabetchouane De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Desbiens.	
Voir Lac Saint-Jean	
Du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'à la ligne électrique située près du premier rapide en amont de ce pont.	
Toutes les espèces	22 mai – 13 septembre

De la ligne électrique située près du premier rapide en amont du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'au barrage du Trou de la Fée (Chute Martine).	
Toutes les espèces	1 ^{er} août – 30 septembre

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement, avec réservation suite à un tirage au sort pré-saison¹.

Rivière Mistassibi , de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Mistassini.	
Voir Lac Saint-Jean	

Rivière Mistassini De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'à l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage).	
Voir Lac Saint-Jean	
De l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage) jusqu'à la Onzième Chute.	
Toutes les espèces	22 mai – 13 septembre

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 15 juin au 31 juillet, avec réservation suite à un tirage au sort pré-saison¹.

Rivière Ouasiemscas , de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'à la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de la décharge du lac Rond.	
Toutes les espèces	22 mai – 30 juin

Rivière Ouatouchouan De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Val-Jalbert.	
Voir Lac Saint-Jean	
Du pont de la route 169 à Val-Jalbert jusqu'au premier rapide situé en amont de ce pont.	
Ouananiche	8 mai – 13 septembre
Autres espèces	22 mai – 13 septembre

Rivière Pémonca , de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 8 km à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil sud de la réserve faunique Ashuapmushuan.	
Toutes les espèces	22 mai – 30 juin

Rivière Péribonka De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Monique.	
Voir Lac Saint-Jean	
Du pont de la route 169 à Sainte-Monique jusqu'au barrage de Chute-à-la-Savane.	
Toutes les espèces	22 mai – 13 septembre

Rivière Petite Péribonka De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc.	
Voir Lac Saint-Jean	

Du pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc jusqu'aux bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche.	
Ouananiche	Pêche interdite
Autres espèces	22 mai – 13 septembre
Des bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche jusqu'au même barrage.	
Toutes les espèces	Pêche interdite
Du barrage de la Chute-Blanche jusqu'à la limite sud de la ZEC des Passes.	
Ouananiche	Pêche interdite
Autres espèces	22 mai – 13 septembre

Rivière aux Rats , de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont du rang Saint-Luc.	
Toutes les espèces	22 mai – 13 septembre

Rivière aux Saumons De son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'au pont de la route 167 à La Doré.	
Toutes les espèces	Pêche interdite
Du pont de la route 167 à La Doré jusqu'à la passe migratoire de la Chute 50.	
Toutes les espèces	1 ^{er} juillet – 30 septembre

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement, avec réservation suite à un tirage au sort pré-saison¹.

De la passe migratoire de la Chute 50 jusqu'à la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.	
Toutes les espèces	22 mai – 13 septembre

Rivière Ticouapé , de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 373 dans le secteur de Saint-Méthode.	
Voir Lac Saint-Jean	

1 Pêche particulière requérant une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean, attribuée par tirage au sort pré-saison et vendue exclusivement par la CLAP (voir p. 9).

Pêche d'hiver du 20 décembre 2020 au 31 mars 2021

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est obligatoire à l'année pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver.

Pêche sportive

Où – Dans les eaux du lac Saint-Jean entourées par les routes 169, 170, 373 et au lac à Jim.

Quand – Du 20 décembre 2020 au 31 mars 2021.

Comment – Au moyen d'un maximum de cinq lignes garnies d'au plus trois hameçons chacune par permis de pêche, sous la surveillance constante et immédiate du pêcheur.

Appâts – Éperlan mort seulement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170, 373 et au lac à Jim. Vers de terre, sangsues et morceaux de viande partout où la pêche est permise.

Permis – Le permis de pêche du Québec et l'autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).

Qui – Le titulaire du permis et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis. **Toutes les personnes de 14 ans et plus doivent également détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).**

Espèces – Toutes les espèces, sauf la ouananiche (interdite). Pour les limites de prise et de possession, voir p. 5.



Pêche à la lotte à la ligne dormante

Où – Dans les eaux du lac Saint-Jean entourées par les routes 169, 170 et 373.

Quand – Du 20 décembre 2020 au 31 mars 2021.

Comment – Au moyen de deux lignes dormantes garnies d'au plus 10 hameçons chacune par permis de pêche, le tout reposant au fond de façon continue. **Chaque ligne doit être munie d'une borne de repère sur laquelle est fixée une étiquette délivrée avec le permis.**

Appâts – Éperlan mort seulement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170, 373 et au lac à Jim. Vers de terre, sangsues et morceaux de viande partout où la pêche est permise.

Permis – Le permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean et l'autorisation de pêcher de la CLAP (voir p.4).

Qui – Le titulaire du permis et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis. **Toutes les personnes de 14 ans et plus doivent également détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).**

Espèces – La lotte uniquement, sans limite de prise. Remise à l'eau obligatoire de tous les autres poissons, morts ou vifs.

Pratique interdite – Le titulaire d'un permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis (voir p. 4) ne peuvent appâter, tendre, relever, réappâter ni retendre les lignes d'un autre titulaire de permis, même avec son consentement.

Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière

Une autorisation de pêcher particulière est requise

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean n'est pas valide pour pêcher en rivière dans les secteurs et durant les périodes réservées à la pêche à la ouananiche à la mouche (voir p. 4, 6-7).

La ouananiche fait l'objet d'une pêche à la mouche contingentée dans les rivières Ashuapmushuan, Métabetchouane, Mistassini et aux Saumons, dans certains secteurs et durant certaines périodes spécifiques (voir p. 6-7). Pour pratiquer cette pêche particulière, les pêcheurs doivent se procurer une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean vendue exclusivement par la CLAP, au tarif journalier de 55 \$ à 170 \$ par perche selon la rivière (taxes incluses).

Les perches disponibles sont en nombre limité et celles-ci sont attribuées par tirage au sort durant l'hiver, par « paires de deux perches ». **Les pêcheurs peuvent réserver deux ou trois journées de pêche selon les années**, consécutives ou non, aux dates et dans les rivières de leur choix, selon les disponibilités au moment des réservations téléphoniques – **mais une seule journée soit dans la haute Ashuapmushuan, soit dans la Métabetchouane.** Les perches non réservées sont ensuite vendues à la journée sur demande.

Les pêcheurs désirant participer au tirage au sort doivent s'y inscrire au début de l'hiver au moyen d'une fiche d'inscription à cet effet, ou en ligne au www.claplacsaintjean.com. Des frais de 7 \$ par inscription sont exigés et **chaque inscription est valide pour deux perches.** Les fiches d'inscription sont disponibles chez certains dépositaires de la CLAP, sur notre site Internet et dans certaines boutiques de pêche à la mouche au Québec. Les participants ont droit à un maximum de 10 inscriptions, **mais ils ne peuvent gagner qu'une seule fois.**

La limite de capture autorisée et la limite de prise (captures conservées) sont de trois (3) ouananiches par pêcheur – **sauf dans la Métabetchouane où la limite de prise est de une (1) ouananiche.** Toute pêche doit cesser dès que trois ouananiches ont été capturées, incluant les remises à l'eau, ou dès que la limite de prise est atteinte. **L'enregistrement des prises est obligatoire à la fin de l'excursion.**

En cas de trop faibles montaisons en rivière, la limite de capture autorisée et la limite de prise seront modifiés à la baisse en cours de saison, quitte à obliger la remise à l'eau de toutes les captures au besoin, sans préavis ni remboursement.

Pêche à la mouche au lac Saint-Jean 2020

Royaume de la ouananiche

CORPORATION L'ACTIVITÉ PÊCHE LAC SAINT-JEAN

- Pêche contingentée avec tirage au sort présaison
- 55 \$ à 170 \$ par perche taxes incluses

Rapport annuel 2019 de la CLAP

Ventes d'autorisations de pêcher

533 000 \$ en 2019 pour 10 % de plus qu'en 2018 et 14 % de plus qu'en moyenne

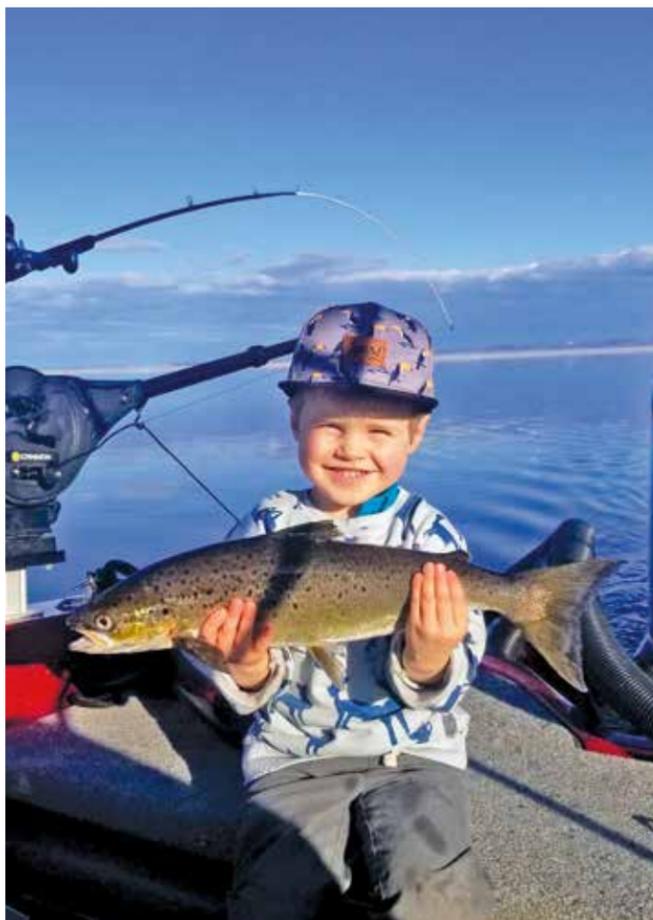
Les ventes d'autorisations de pêcher ont totalisé environ 15 800 unités pour 533 200 \$ en 2019¹, comparativement à 15 300 unités pour 485 500 \$ en 2018 et 15 500 unités pour 466 500 \$ en moyenne². Les autorisations vendues dans l'AFC en été ont généré 84 % des revenus, les réservations de pêche à la ouananiche à la mouche en rivière 13 % et les autorisations vendues en hiver 3 %.

Les revenus de pêche ont augmenté de 10 % par rapport à 2018 et surpassé la moyenne de 14 %. Cet accroissement découle essentiellement d'une indexation des tarifs en 2019 – 13 % en moyenne toutes catégories confondues –, après 13 ans de gel. En effet, les ventes d'autorisations dans l'AFC ont à peine augmenté en 2019, tandis que les réservations de pêche à la mouche en rivière ont diminué de 11 %.

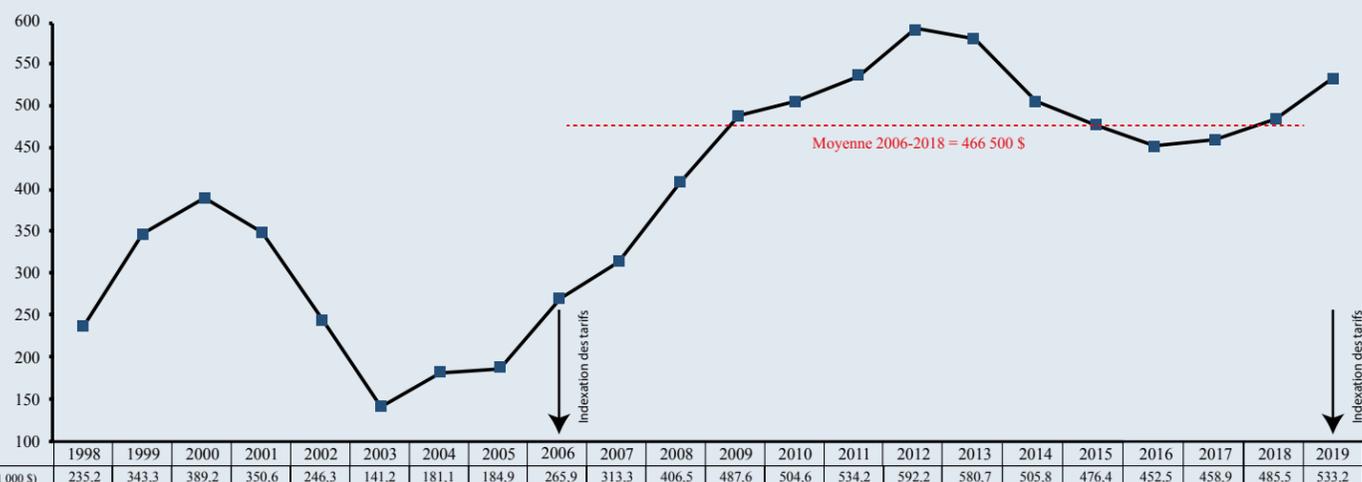
Les revenus de pêche se sont accrus de 18 % ces trois dernières années – après avoir décliné de 24 % en 2013-2016 – et les revenus encaissés en 2019 ont permis d'auto-financer entièrement les opérations récurrentes de la CLAP.

¹ Incluant la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière (890 autorisations pour 69 100 \$) et la pêche d'hiver (909 autorisations pour 15 100 \$).

² Les moyennes sont calculées à partir de l'année 2006 qui correspond à la précédente indexation des tarifs avant celle de 2019.



Revenus de pêche = 533 200 \$ en 2019 et +10 % qu'en 2018



Budget d'opération

592 000 \$ en 2019 et un surplus de 44 000 \$

Le budget d'opération a totalisé 591 900 \$ en 2019, comparativement à 499 500 \$ en 2018 et 589 800 \$ en moyenne³. Environ 385 000 \$ (65 %) furent investis dans la protection de la ressource halieutique au lac Saint-Jean et dans ses tributaires, l'acquisition de connaissances scientifiques et les aménagements fauniques. Le reste des déboursés (207 000 \$) a été affecté à l'administration (19 %), au soutien aux opérations (11 %), à l'information publique et la promotion de la pêche (5 %) et aux immobilisations (1 %).

La CLAP a employé 14 personnes dont 11 assistants à la protection de la faune, généré 7,9 années-personnes en emplois directs, versé 403 900 \$ en salaires et charges sociales (68 %) et acheté pour 188 000 \$ de biens et services (32 %).

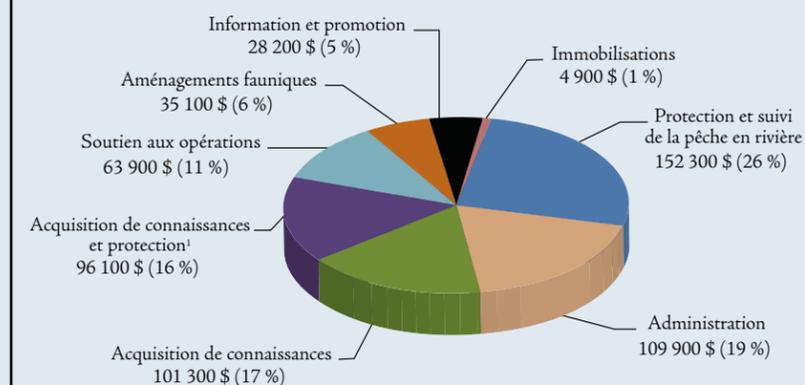
Le budget d'opération s'est accru de 92 300 \$ en 2019 pour 18 % de plus qu'en 2018, principalement pour les raisons suivantes : la CLAP a participé, sous forme de services rendus à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), à un premier suivi des poissons fourrages littoraux du lac Saint-Jean (56 500 \$; voir p. 22-23); les frayères aménagées pour l'éperlan dans le lac en 2017 ont fait l'objet d'un suivi des résultats (35 100 \$; voir p. 22 et 24), contrairement à 2018 alors que notre chargée de projet se trouvait en congé parental.

La CLAP a encaissé un surplus d'opération de 44 200 \$⁴ avant amortissement des immobilisations en 2019 et 40 000 \$ ont été transférés dans une réserve affectée au développement des connaissances scientifiques sur les ressources halieutiques du lac Saint-Jean – en vertu d'un engagement formel en ce sens de 112 500 \$ en 2016-2020.

³ La moyenne est calculée à partir de 2011, alors que de nouvelles activités reliées au «plan de gestion 2011-2020 des ressources halieutiques du lac Saint-Jean» se sont ajoutées aux opérations récurrentes de la CLAP.

⁴ Dont 1 600 \$ en contributions externes réservées à des projets spécifiques et non utilisées dans l'année.

Budget d'opération = 591 900 \$ en 2019



14 employés pour 6,8 années-personnes
403 900 \$ en salaires et charges sociales (68 %)
188 000 \$ en biens et services (32 %)

¹ En référence à des activités d'acquisition de connaissances et de protection réalisées simultanément, comme le suivi de la pêche et la protection au lac Saint-Jean.

Résumé des principales activités spécifiques en 2019 (±100 \$)

Suivi de la pêche à la ouananiche et protection en rivière	151 800 \$
Suivi de la pêche et protection au lac Saint-Jean en été	81 800 \$
Suivi des poissons fourrages littoraux au lac Saint-Jean ¹	56 500 \$
Direction générale	40 700 \$
Biologiste CLAP	39 200 \$
Suivi et balisage des frayères artificielles pour l'éperlan au lac Saint-Jean	35 100 \$
Soutien aux opérations de la CLAP	31 300 \$
Promotion, publicité, brochure corporative, rapport annuel et site Internet	28 100 \$
Soutien administratif	25 600 \$
Suivi de la pêche et protection au lac Saint-Jean en hiver	14 300 \$
Formation et équipement du personnel	13 800 \$
Autorisations de pêcher et commissions aux déposataires	11 900 \$
Séances du conseil d'administration, représentation et assemblée générale annuelle	7 000 \$
Frais de fonctionnement de la pêche en rivière	5 200 \$
Immobilisations fonctionnement et administration	4 900 \$
Biologiste contractuelle	3 300 \$
Soutien aux opérations du MFFP	2 300 \$
Entreposage de l'équipement de travail	1 300 \$
Recrutement de personnel	500 \$
Protection au lac à Jim	500 \$

¹ Sous forme de services facturés à l'UQAC.

Rapport annuel 2019 de la CLAP

Pêche à la ouananiche en journée au lac Saint-Jean

7 700 prises en 2019 et la meilleure saison depuis 2012

Les pêcheurs sportifs ont capturé plus de 8 200 ouananiches en journée au lac Saint-Jean en 2019, à raison de 0,65 capture/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 12 600 jours-pêcheurs. Six pour cent (6 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et plus de 7 700 ouananiches ont été récoltées, d'un poids moyen de 1,3 kg (2,9 lb). La récolte comptait presque 5 700 prises de « grande taille » (≥40 cm de longueur⁵) pour 69 % des captures.

La capture moyenne par jour-pêcheur fut 50 % plus élevée qu'en 2018 – et autant qu'à la mouche en rivière (voir p. 18) –, tandis que l'effort de pêche a légèrement diminué, de sorte que le nombre de captures et la récolte ont augmenté de 45 %. Le taux de remise à l'eau fut du même ordre qu'en 2018, car le poids moyen de la récolte est resté identique et la limite de prise était encore de trois ouananiches au lieu de deux.

La saison 2019 s'est avérée la meilleure des sept dernières années, grâce à d'abondantes productions d'éperlan en 2015, 2016 et 2019 découlant, en partie, de montaisons de ouananiches en rivière qui respectaient les maximums admissibles dans les années précédentes – environ 500 dans la Mistassini (voir p. 25-26). Le succès de pêche moyen, le nombre de captures, la récolte, la proportion des prises de grande taille et le poids moyen de la récolte ont tous surpassé les moyennes – jusqu'à 75 % selon la variable –, d'où un taux de remise à l'eau deux fois moindre qu'en moyenne.

Après un début de saison retardé par les glaces, la pêche a démarré sur les chapeaux de roues à Val-Jalbert, comme à

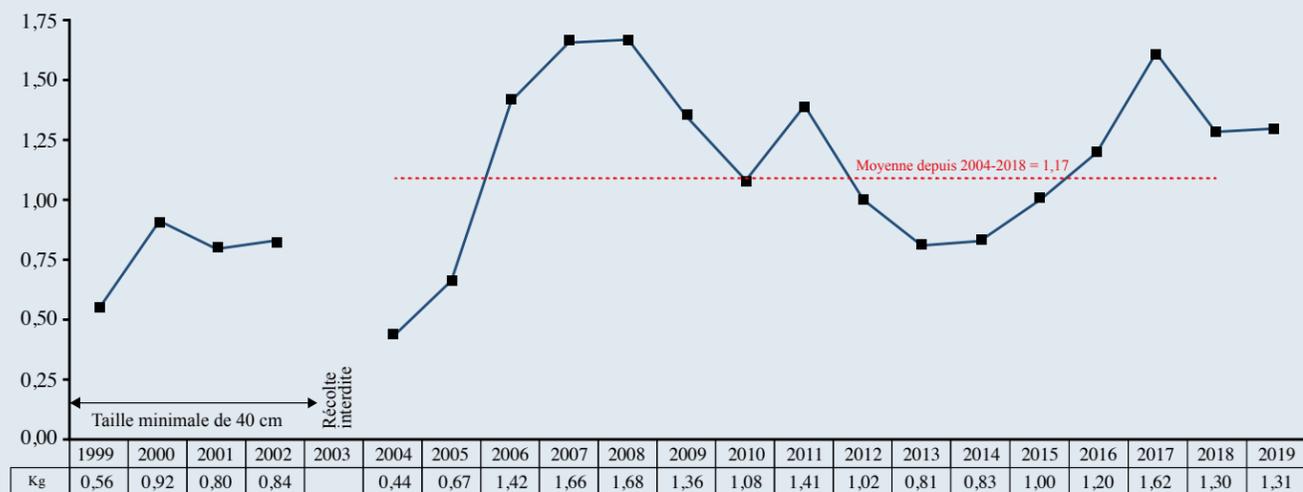
« la belle époque ». Elle a excellé ensuite jusqu'à la mi-juillet, tant en surface près du rivage qu'au large entre deux eaux, spécialement à Desbiens et Chambord, mais aussi à Saint-Henri-de-Taillon et Vauvert – où la ouananiche était plus dispersée toutefois. Les secteurs de Roberval et Mashteuiatsh, ainsi que la réputée fosse de Pointe à la Savane, ont été moins productifs qu'à l'habitude et ils le furent irrégulièrement.

L'abondance de la ressource a rebondi à la hausse de 45 % en 2019, après une baisse de 30 % en 2018, selon un « indice d'abondance » intégrant les captures sportives en lac, la récolte printanière des Ilnu de Mashteuiatsh et les montaisons en rivière. Cet indice se maintient autour de la moyenne depuis une dizaine d'années, malgré certaines variations interannuelles, et tous les indicateurs halieutiques et biologiques sont actuellement « au vert », sauf exception.

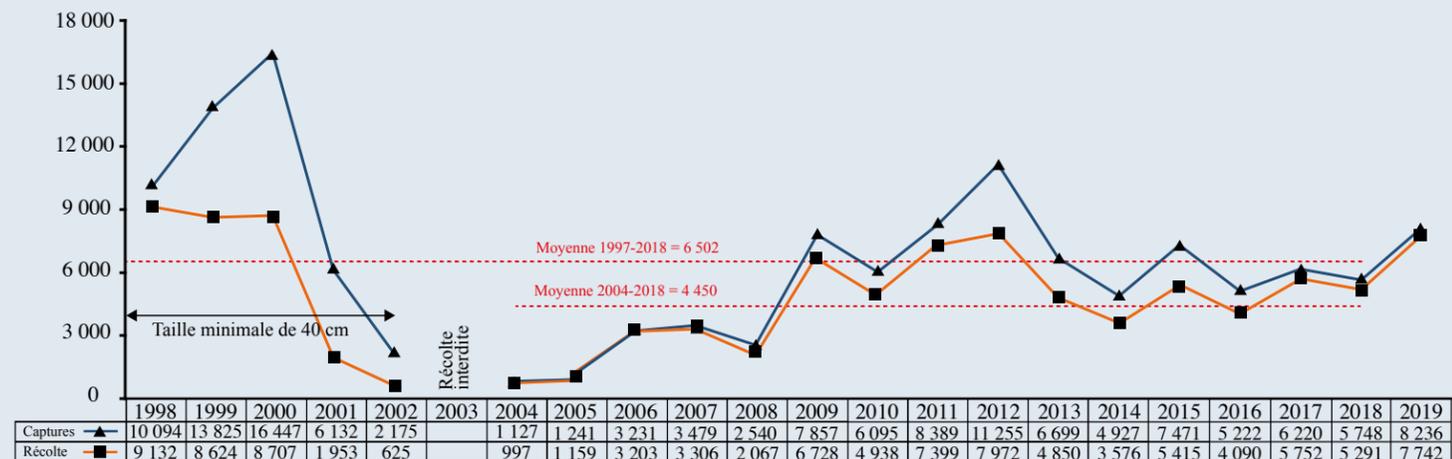
La saison 2020 s'annonce prometteuse et il n'y a pas lieu de modifier la réglementation en vigueur en 2019, d'après le « comité scientifique » piloté par la direction régionale de la gestion de la faune du *ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* (MFFP). La pêche à la ouananiche ouvrira donc le vendredi 8 mai en 2020 et la limite de prise sera maintenue à trois spécimens. La pêche au doré jaune et aux autres espèces débutera à la date « habituelle », soit le vendredi 22 mai.

⁵ En référence à la longueur minimale de 40 cm qui prévalait de 1994 à 2003 et par opposition aux « petites » ouananiches de moins de 40 cm.

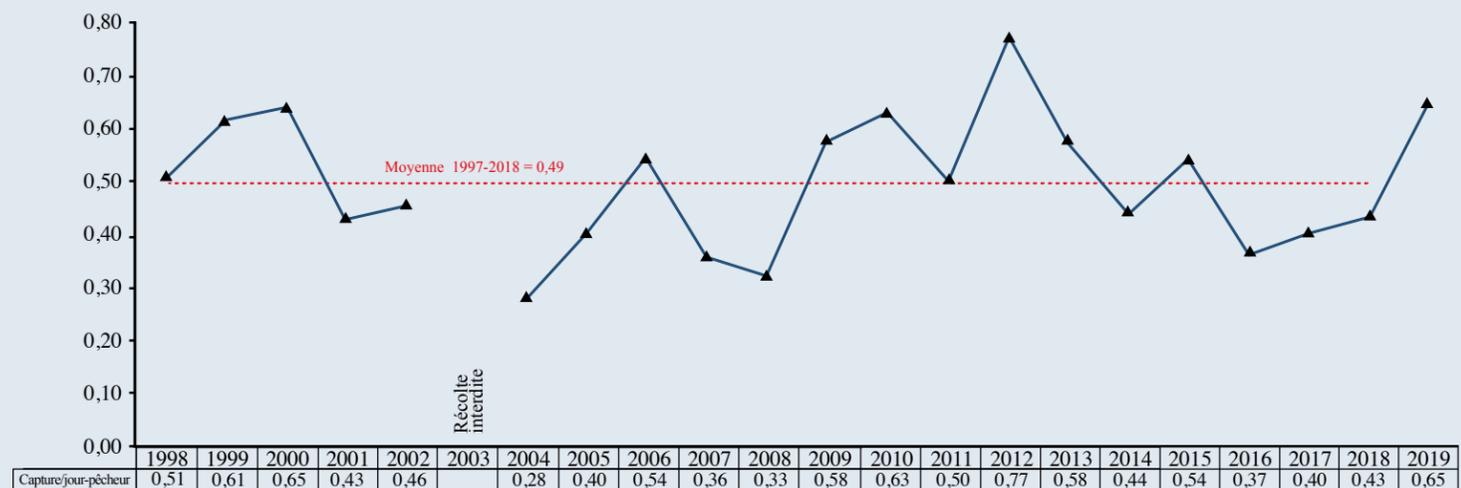
Poids moyen de la récolte = 1,31 kg en 2019 = 2018



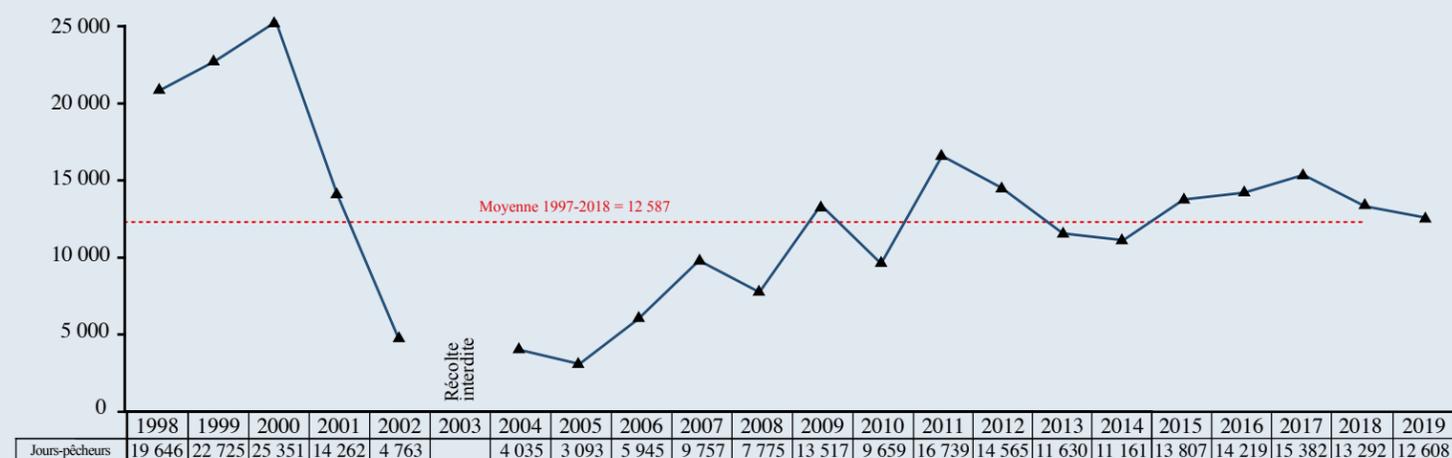
Récolte en journée = 7 742 ouananiches en 2019 et +43 % qu'en 2018



Succès de pêche moyen = 0,65 capture/jour-pêcheur en 2019 et +51 % qu'en 2018



Effort de pêche = 12 608 jours-pêcheurs en 2019 et -5 % qu'en 2018



Description technique de l'AFC du lac Saint-Jean

L'AFC du lac Saint-Jean comprend le lac Saint-Jean, le lac à Jim et 17 rivières.

Le lac Saint-Jean, incluant les baies, marais, marécages et étangs jusqu'à la ligne des hautes eaux modifiées du lac, fixée à la cote d'altitude géodésique 101,84 m (17,5 pi) sur l'échelle du quai de Roberval.

La Grande Décharge en amont des barrages de Rio Tinto Alcan, incluant les ruisseaux Rouge, des Chicots, des Harts et la rivière Mistouc.

La Petite Décharge en amont des barrages de Rio Tinto Alcan.

La rivière La Belle-Rivière sur une longueur de 8,7 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage situé en aval du pont du rang Sainte-Anne.

La rivière Couchepaganiche sur une longueur de 0,6 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Métabetchouan.

La rivière Métabetchouane sur une longueur de 6,6 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage du Trou de la Fée.

La rivière Ouatichouan sur une longueur de 0,8 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pied du premier rapide situé en amont du pont de la route 169 à Val-Jalbert.

La rivière Ashuapmushuan sur une longueur de 80 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'aux Chutes de la Chaudière.

La rivière aux Saumons sur une longueur de 47 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.

La rivière Pémonca sur une longueur de 8 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil sud de la réserve faunique Ashuapmushuan.

La rivière du Cran sur une longueur de 6,5 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à l'ouest de la route 167, près de l'embouchure du lac Menetou.

La rivière Ticouapé sur une longueur de 6,2 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 373 dans le secteur de Saint-Méthode.

La rivière Mistassini sur une longueur de 54 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'à la Onzième Chute.

La rivière Mistassibi sur une longueur de 2 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Mistassini.

La rivière aux Rats sur une longueur de 0,6 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont du rang Saint-Luc.

La rivière Ouasiemsa sur une longueur de 88 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'à la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de la décharge du lac Rond.

Le lac à Jim, de son embouchure dans la rivière Micosas jusqu'au pont de la rivière Croche situé à l'extrémité sud-est du lac.

La rivière Micosas sur une longueur de 14,5 km, de son embouchure dans la rivière Ouasiemsa jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.

La rivière Péribonka sur une longueur de 22 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage de Chute à la Savane.

La Petite rivière Péribonka sur une longueur de 59,5 km, de son embouchure dans la rivière Péribonka jusqu'à la limite sud de la ZEC des Passes.



Échelle approximative



■ Limites de l'aire faunique

Rampes de mise à l'eau

Plans d'eau de l'AFC

Rapport annuel 2019 de la CLAP

Pêche au doré en soirée au lac Saint-Jean

23 000 prises en 2019 et le meilleur succès de pêche depuis 2012

Les pêcheurs sportifs ont capturé plus de 27 000 dorés en soirée au lac Saint-Jean en 2019, à raison de 3,5 capture/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 7 700 jours-pêcheurs. Seize pour cent (16 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et près de 23 000 dorés ont été récoltés. La récolte totale en journée et en soirée aurait atteint 99 000 dorés⁶ – sans compter la pêche printanière des Ilnu de Mash-teuiatsh (5 300).

La capture moyenne à l'heure a augmenté de 25 % par rapport à 2018 et l'effort de pêche de 30 %, de sorte que le nombre de captures s'est accru de 65 % et la récolte de 90 %, car le taux de remise à l'eau fut 40 % moindre en 2019. L'effort de pêche, le nombre de captures, le taux de remise à l'eau et la récolte sont demeurés sous les moyennes, mais le succès de pêche a dépassé la moyenne de 25 %, tandis que l'effort a rebondi à la hausse après une chute de 65 % en 2015-2018, près du minimum historique de 2006.



Le succès de pêche moyen enregistré en 2019 s'est avéré le plus élevé depuis 2012, quoique la pêche n'ait pas vraiment démarré avant la fin de juin ou le début de juillet – peut-être en raison du réchauffement tardif des eaux. Par ailleurs, une grande majorité des pêcheurs a répondu à l'appel de la CLAP lancé en début de saison, les invitant à remettre volontairement à l'eau les plus gros dorés.

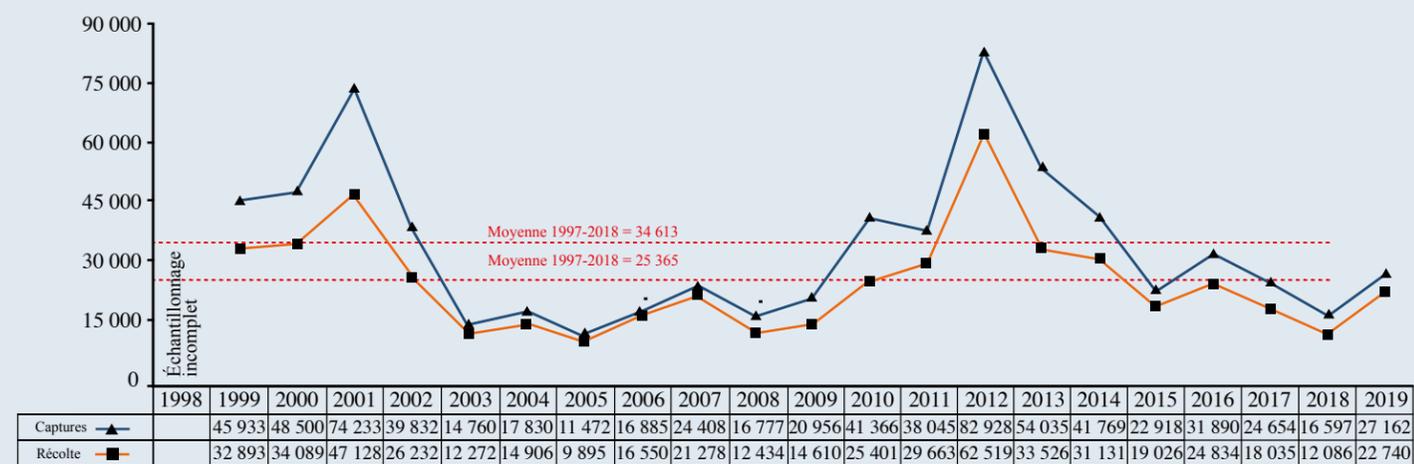
Suite aux pêches expérimentales normalisées du MFFP en 2016-2017 et à une enquête de la CLAP auprès des pêcheurs de doré en 2017⁷, la direction régionale de la gestion de la faune du MFFP a instauré en 2020 une taille maximale de 47 cm (18 ½ po) – une mesure souhaitée par la clientèle depuis 2015. Dorénavant, tout doré de plus de 47 cm de longueur totale, mesurée du bout du museau jusqu'à l'extrémité de la queue, devra obligatoirement être remis à l'eau, mort ou vif.

Cette mesure permettra de prévenir les abus, notamment en début de saison, et de protéger les gros reproducteurs – des femelles le plus souvent – qui peuvent atteindre plus de 7 kg (16 lb) et être âgés de 30 à 40 ans. Fait à noter, la limite de taille implique l'obligation de transporter les dorés récoltés entiers ou en filets portefeuille. Cette technique consiste à filer le poisson de façon à ce que les deux filets demeurent attachés au niveau de la queue, tout en conservant la peau, la queue et les nageoires pectorales (voir illustration au verso de la brochure) – plusieurs vidéos à ce propos sont disponibles en ligne.

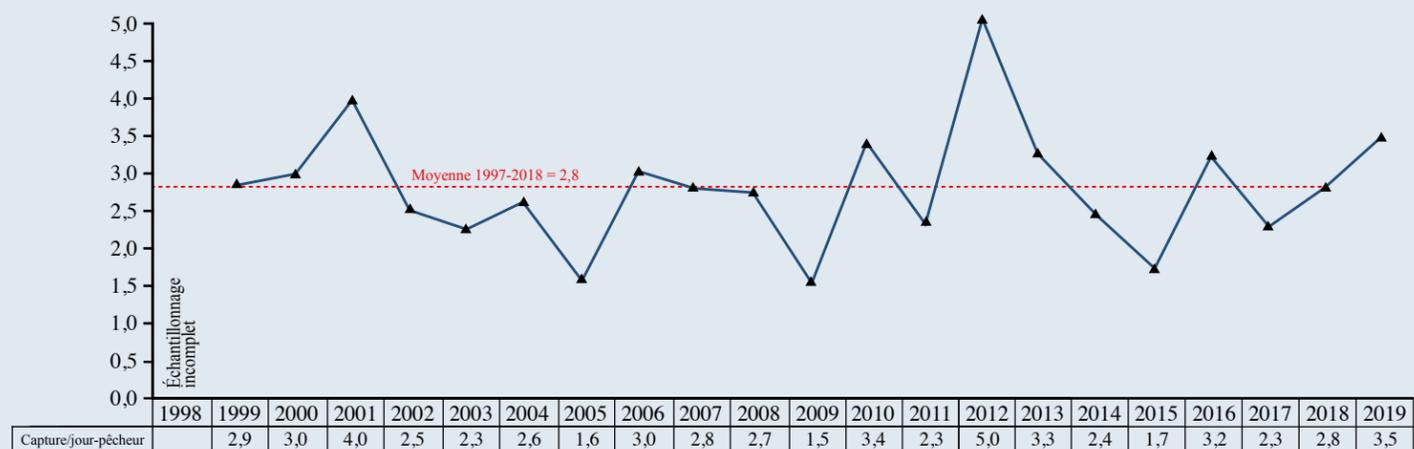
⁶ Il s'agit d'un ordre de grandeur calculé à partir des carnets du pêcheur de doré distribués à des volontaires par le MFFP en 2012, 2013, 2016 et 2017.

⁷ Lévesque, S. (2017). Enquête sur la pêche sportive du doré jaune au lac Saint-Jean. Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées. Université du Québec à Chicoutimi. Rapport produit pour la Corporation de LACTIVITÉ PÊCHE Lac-Saint-Jean. Le rapport est disponible sur les sites Internet de la CLAP et de l'UQAC (www.claplacsaintjean.com; www.constellation.uqac.ca).

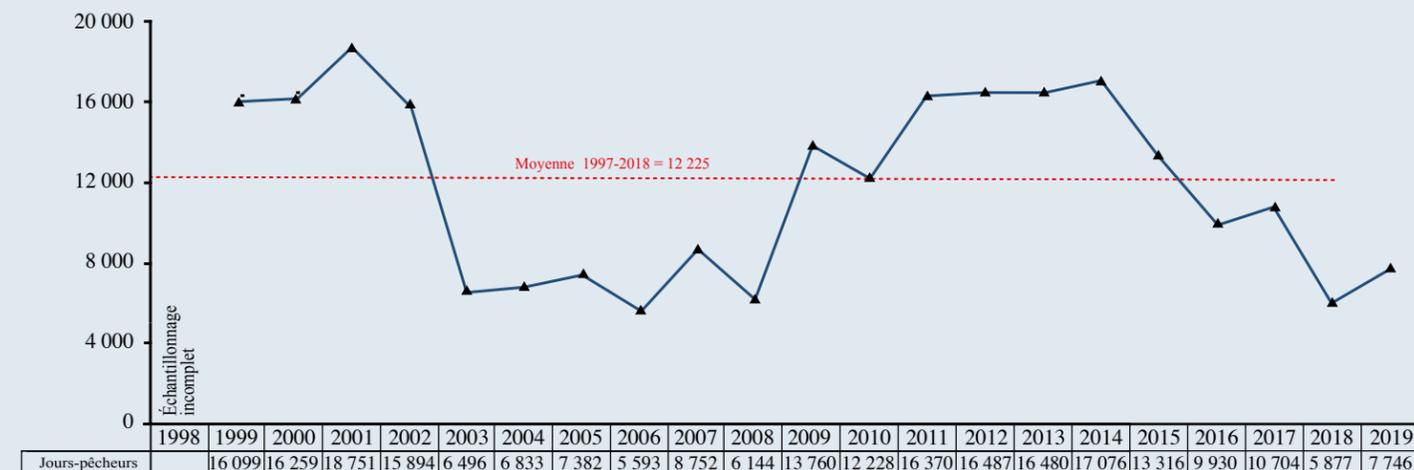
Récolte en soirée = 22 740 dorés en 2019 et +88 % qu'en 2018



Succès de pêche moyen = 3,5 capture/jour-pêcheur en 2019 et +25 % qu'en 2018



Effort de pêche = 7 746 jours-pêcheurs en 2019 et +32 % qu'en 2018



Rapport annuel 2019 de la CLAP

Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière

Une fréquentation et un nombre de captures presque records en 2019

Trois cent soixante-six (366) personnes ont participé au tirage au sort des quelque 1 100 perches disponibles en 2019, 2 224 inscriptions furent enregistrées et 890 perches ont été vendues (81 %)⁸. Les inscriptions au tirage et les réservations ont généré 69 100 \$ en revenus et 866 pêcheurs se sont présentés sur place, dont 29 % de l'extérieur du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Les pêcheurs à la mouche ont capturé 547 ouananiches en rivière en 2019, à raison de 0,63 capture/jour-pêcheur en moyenne, et 15 % furent remises à l'eau volontairement. Deux (2) pêcheurs sur cinq ont capturé une ouananiche ou plus, pour un taux de succès de 40 %. La récolte a totalisé 467 ouananiches d'un poids moyen de 1,5 kg (3,3 lb).

Le nombre de participants au tirage au sort et le nombre d'inscriptions ont augmenté de 15 % en 2019 et surpassé largement les moyennes, malgré un médiocre succès de pêche en 2018. Le nombre de perches vendues, les revenus et la fréquentation (ou l'effort de pêche) ont légèrement diminué, mais sont demeurés près des records de 2018.

Le succès de pêche moyen et le taux de succès ont bondi d'environ 60 % et 50 % respectivement en 2019, tout en s'inscrivant dans les moyennes, grâce à des montaisons en rivière 70 % plus abondantes qu'en 2018⁹. Le nombre de captures et la récolte se sont accrus de 40 % pour s'appro-

cher près des records de 2017, en vertu de l'effort de pêche presque maximal, de la limite de prise de trois ouananiches et d'un taux de remise à l'eau presque minimal. Le poids moyen de la récolte a diminué dans toutes les rivières près des minimums historiques, sauf dans la Métabetchouane.

La haute Ashuapmushuan a produit de loin les meilleurs rendements (2,03 captures/jour-pêcheur et 83 % de succès), suivie de la Mistassini et de la rivière aux Saumons qui ont toutes deux surpassé largement la Métabetchouane à ce niveau. En revanche, cette dernière a accueilli le plus grand nombre de pêcheurs (322 pour 37 %) et produit les prises de plus grande taille, jusqu'à 4 kg (8,8 lb) et 2,3 kg en moyenne (5,1 lb) – un poids moyen identique au record de 2018.

⁸ En outre, 17 autorisations de pêcher furent délivrées gracieusement : 8 à des fins promotionnelles (*Kalamouche*) et 9 en commandite (*La pêche au féminin*).

⁹ 973 reproducteurs dans la Mistassini en 2019 contre 577 en 2018. Le maximum admissible dans cette rivière témoin est de l'ordre de 500 reproducteurs.

Statistiques globales	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2008-2018
Perches tirées au sort	600	1 064	1 226	1 052	1 086	1 036	1 126	1 058	1 100	1 116	1 098	985
Participants au tirage	379	427	272	338	160	99	153	160	177	318	366	250
Inscriptions au tirage	2 409	2 814	1 656	2 159	1 019	631	969	984	1 149	1 911	2 224	1 605
Perches vendues	629	870	631	807	428	294	481	518	665	996	890	608
Revenus avec tirage (\$)	49 369	67 454	49 342	66 077	37 308	28 097	39 656	42 179	52 181	73 716	69 098	47 604
Pêcheurs sur place	597	662	581	634	367	290	466	502	673	958	866	552
Pêcheurs hors région (%)	29	25	28	37	40	30	36	37	31	35	29	33
Captures	335	176	463	300	154	294	227	331	657	387	547	333
Capture/jour-pêcheur	0,56	0,27	0,80	0,47	0,42	1,01	0,49	0,66	0,98	0,40	0,63	0,64
Taux de succès (%)	28	21	42	34	32	60	36	47	56	27	40	39
Remises à l'eau (%)	31	39	28	93	96	62	38	44	23	13	15	45
Récolte¹	231	108	332	20	7	112	141	187	508	338	467	202
Poids moyen (kg)	1,9	1,6	1,7			1,5	1,6	1,6	1,7	1,8	1,5	1,7

¹ Limite de prise : deux ouananiches en 2008-2011 et 2017; remise à l'eau de toutes les captures décrétée en cours de saison en 2012-2013; réduite à une ouananiche en cours de saison en 2014-2016; trois ouananiches en 2018-2019, sauf dans la Métabetchouane (une en 2019).

Haute Ashuapmushuan	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2008-2018
Pêcheurs	100	79	91	81	73	81	77	74	75	82	72	77
Captures	228	87	203	63	51	118	57	85	156	79	146	113
Capture/pêcheur	2,28	1,10	2,23	0,78	0,70	1,46	0,74	1,15	2,08	0,96	2,03	1,54
Taux de succès (%)	85	76	84	54	51	77	51	69	88	60	83	71
Récolte¹	133	45	116	1	0	44	22	37	103	70	139	56
Poids moyen (kg)	2,0	1,6	1,8			1,3	1,4	1,4	1,5	1,5	1,4	1,6

Mistassini	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2008-2018
Pêcheurs	124	147	86	104	39	16	69	66	95	173	171	94
Captures	27	25	56	21	9	13	37	51	113	84	125	45
Capture/pêcheur	0,22	0,17	0,65	0,20	0,23	0,81	0,54	0,77	1,19	0,49	0,73	0,53
Taux de succès (%)	18	14	44	18	18	44	38	55	64	31	47	35
Récolte¹	27	22	48	19	6	9	33	40	87	75	120	39
Poids moyen (kg)	1,5	1,2	1,4	1,3	1,3	1,2	1,3	1,3	1,4	1,5	1,3	1,3

Aux Saumons	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2008-2018
Pêcheurs	154	94	82	97	66	39	74	72	138	210	226	100
Captures	24	7	40	33	25	25	20	27	116	45	128	38
Capture/pêcheur	0,16	0,07	0,49	0,34	0,38	0,64	0,27	0,38	0,84	0,21	0,57	0,40
Taux de succès (%)	14	7	37	26	33	49	24	32	52	15	38	29
Récolte¹	21	5	38	0	0	11	16	14	90	40	115	25
Poids moyen (kg)	2,0	1,6	1,7			1,5	1,6	1,5	1,6	1,6	1,4	1,7

Métabetchouane	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2008-2018
Pêcheurs		77	129	204	141	129	174	201	273	345	322	186
Captures		37	114	156	60	111	76	117	235	164	123	119
Capture/pêcheur		0,48	0,88	0,76	0,43	0,86	0,44	0,58	0,86	0,48	0,38	0,64
Taux de succès (%)		39	51	53	33	55	35	45	55	34	32	44
Récolte¹		20	89	0	0	35	38	64	194	139	68	64
Poids moyen (kg)		2,1	1,9			1,7	2,1	2,1	2,0	2,3	2,3	2,0

Basse Ashuapmushuan	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2008-2018
Pêcheurs	219	265	193	148	48	25	72	89	92	148	75	129
Captures	56	20	50	27	9	27	37	51	37	15	25	40
Capture/pêcheur	0,26	0,08	0,26	0,18	0,19	1,08	0,51	0,57	0,40	0,10	0,33	0,42
Taux de succès (%)	19	8	18	14	15	64	36	37	29	9	21	28
Récolte¹	50	16	41	0	1	13	32	32	34	14	25	29
Poids moyen (kg)	2,0	1,7	1,7			1,5	1,6	1,5	1,6	1,4	1,3	1,6

¹ Limite de prise : deux ouananiches en 2008-2011 et 2017; remise à l'eau de toutes les captures décrétée en cours de saison en 2012-2013; réduite à une ouananiche en cours de saison en 2014-2016; trois ouananiches en 2018-2019, sauf dans la Métabetchouane (une en 2019).

Rapport annuel 2019 de la CLAP

Pêche d'hiver au doré au lac Saint-Jean

6 000 prises en 2019 et le meilleur succès de pêche depuis 2013

Cent-soixante-dix (170) cabanes de pêche ont été dénombrées sur le lac Saint-Jean au plus fort de l'hiver 2019, comparativement à 159 en 2018 et 181 en moyenne. Quarante-neuf pour cent (89 %) des pêcheurs interviewés (897) pêchaient à partir d'une cabane, 86 % recherchaient exclusivement le doré, 12 % le doré et la lotte et 2 %, la lotte uniquement – une proportion nettement sous-estimée puisque les pêcheurs de lotte quittent généralement le lac après avoir visité leurs lignes¹⁰. Le nombre de cabanes de pêche s'est accru quelque peu en 2019, après avoir diminué de 25 % en 2013-2017 sans qu'on sache exactement pourquoi.

Les pêcheurs sportifs ont capturé près de 7 000 dorés du 4 janvier au 30 mars 2019, à raison de 1,7 capture/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 4 100 jours-pêcheurs. Quatorze pour cent (14 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et 6 000 dorés ont été récoltés, comparativement à 23 000 en été en soirée et 99 000 au total en été (voir p. 16-17) – et 5 300 par les Innu de Mashteuiatsh au printemps.

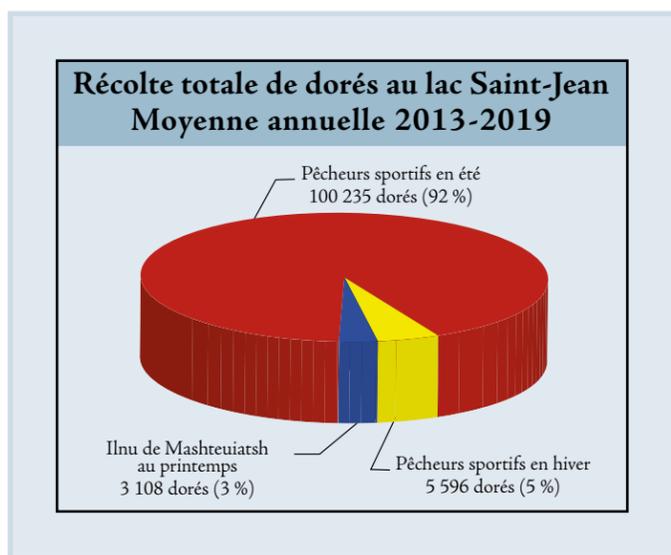
L'effort de pêche a augmenté de 10 % par rapport à 2018 et la capture moyenne par jour-pêcheur de 30 %, de sorte que le nombre de captures s'est accru de 45 % et la récolte de 35 %. Le taux de remise à l'eau a doublé en 2019 et surpassé la moyenne de 40 % – en raison notamment de la hausse du succès de pêche moyen –, tandis que le succès de pêche, le nombre de captures et la récolte ont légèrement excédé les moyennes, pour un effort de pêche du même ordre.

Le succès de pêche moyen enregistré durant l'hiver 2019 fut le plus élevé depuis 2013, à l'image du même indicateur en été (voir p. 16-17). Ceci dit, les variations interannuelles des

indicateurs en hiver restent peu significatives d'un point de vue halieutique, car le niveau d'exploitation hivernal est marginal comparé au niveau estival. En moyenne depuis 2013, la récolte annuelle de dorés en hiver représente à peine 5 % de la récolte annuelle totale, estimée à 109 000 dorés¹¹. Par ailleurs, la pêche est en moyenne deux fois moins productive en hiver qu'en été, d'où un taux de remise à l'eau deux fois et demie moindre en hiver.

¹⁰ Pour cette raison, les proportions de pêcheurs en cabane et de pêcheurs de doré sont surestimées et il s'avère impossible de recueillir des statistiques de pêche à la lotte. 382 permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean ont été vendus en 2018-2019.

¹¹ Il s'agit d'un ordre de grandeur calculé à partir des carnets du pêcheur de doré distribués à des volontaires par le MFFP en 2012, 2013, 2016 et 2017.



Pêche d'hiver au doré	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2013-2018
Cabanes de pêche	211		195	182	159	159	170	181
Capture/jour-pêcheur	2,4	1,4	1,3	1,6	0,9	1,3	1,7	1,5
Jours-pêcheurs	4 528	4 840	4 979	3 214	4 184	3 752	4 107	4 250
Captures	11 057	6 677	6 431	4 982	3 807	4 723	6 954	6 280
Remises à l'eau (%)	22	14	3	10	2	6	14	10
Récolte	8 644	5 711	6 218	4 459	3 714	4 422	6 007	5 528

Protection de la ressource

Plus de 7 600 pêcheurs vérifiés et 87 constats d'infraction émis en 2019

La CLAP a investi, directement et indirectement¹², environ 1 100 jours-personnes, 8 500 heures et 248 000 \$ pour 42 % du budget à la protection de la ressource halieutique en 2019. Quatre (4) assistants à la protection de la faune y ont œuvré de janvier à mars et 11 de mai à octobre, à raison de 97 jours/assistant et 8 heures/jour-assistant en moyenne.

Plus de 7 600 pêcheurs ont fait l'objet d'une vérification dont 5 200 au lac Saint-Jean en été, 900 en hiver et 1 550 en rivières en été. Ce nombre est du même ordre qu'en 2018, mais presque 10 % moindre qu'en moyenne depuis 2014¹³, car l'effort de pêche au doré mesuré en été en soirée a chuté des deux tiers en 2014-2018 (voir p. 16-17).

Quatre-vingt-sept (87) constats d'infraction ont été émis, soit 45 % de plus qu'en 2018 (60) et 6 % de plus qu'en moyenne (82), dont 58 au lac Saint-Jean (67 %) et 22 dans les rivières Ashuapmushuan, La Belle-Rivière, Métabetchouane et Ouatouchouane (25 %). Les constats émis concernaient principalement la pêche sans autorisation de pêcher de la CLAP (54 pour 62 %) et la pêche sans permis de pêche sportive (12 pour 14 %); les autres constats (21 pour 24 %) totalisaient huit types d'infraction différents.

L'effort de protection en heures est demeuré du même ordre qu'en 2018 et qu'en moyenne, alors que les déboursés correspondants ont légèrement augmenté et excédé la moyenne de 13 %¹⁴. Ce dépassement reflète essentiellement l'augmentation des coûts de toute nature au fil des ans.

¹² En référence au fait qu'une partie de la protection est exercée dans le cadre d'autres activités, comme le suivi de la pêche au lac Saint-Jean et celui de la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière.

¹³ Le nombre total de pêcheurs vérifiés est comptabilisé depuis 2014.

¹⁴ La moyenne des heures de protection et celle des déboursés correspondants sont calculées depuis 2008, alors que la pêche à la ouananiche à la mouche s'est ajoutée aux activités récurrentes de la CLAP.

Protection de la ressource en 2019	
4 assistants à la protection de janvier à mars	
11 assistants à la protection de mai à octobre	
1 065 jours-personnes pour 8 475 heures de protection	
248 400\$ pour 42 % du budget d'opération	
7 649 pêcheurs vérifiés	
87 constats d'infraction émis	
Jours-personnes (j-p) et heures (h) de protection	
Lac Saint-Jean en été	341 j-p / 2 724 h (32 %)
Rivières Ashuapmushuan/aux Saumons	301 j-p / 2 411 h (28 %)
Rivière Métabetchouane	199 j-p / 1 588 h (19 %)
Rivières Mistassini/Mistassibi/Ouasiemsca	126 j-p / 1 007 h (12 %)
Rivière La Belle-Rivière	48 j-p / 381 h (4 %)
Lac Saint-Jean en hiver	42 j-p / 334 h (4 %)
Lac à Jim	3 j-p / 21 h (<1 %)
Autres endroits	1 j-p / 10 h (<1 %)
Pêcheurs vérifiés	
Lac Saint-Jean en été	5 194 (68 %)
Rivières en été	1 550 (20 %)
Lac Saint-Jean en hiver	897 (12 %)
Lac à Jim en été	8 (<1 %)
Constats d'infraction émis	
Lac Saint-Jean en été	49 (56 %)
Lac Saint-Jean en hiver	9 (10 %)
Rivière Ashuapmushuan	9 (10 %)
Rivière La Belle-Rivière	5 (6 %)
Rivière Métabetchouane	4 (5 %)
Rivière Ouatouchouane	4 (5 %)
Rivière Mistassibi	2 (2 %)
Rivière Mistassini	2 (2 %)
Rivière Péribonka	2 (2 %)
Lac à Jim	1 (1 %)
Pêche sans autorisation de pêcher de la CLAP	54 (62 %)
Pêche sans permis de pêche sportive	12 (14 %)
Pêche avec plus de lignes que le nombre autorisé	6 (7 %)
Pêche en temps prohibé	5 (6 %)
Pêche avec un engin non autorisé	4 (5 %)
Entrave au travail d'un assistant à la protection	2 (2 %)
Avoir relevé une ligne dormante autre que la sienne	1 (1 %)
Dépassement de la limite de prise	1 (1 %)
Non porteur du permis de pêche sportive	1 (1 %)
Possession illégale de poisson	1 (1 %)

Rapport annuel 2019 de la CLAP



Développement des connaissances scientifiques

56 500 \$ investis dans un nouveau projet en 2019

La CLAP a investi 56 500 \$ dans le suivi des poissons fourrages littoraux (ménés) au lac Saint-Jean en 2019, un nouveau projet d'acquisition de connaissances du *Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean (CGDLSJ)* réalisé par la *Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées (CREAE)* de l'UQAC (voir p. 23).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du décret gouvernemental autorisant le *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2018-2027* de Rio Tinto. Il consiste à mesurer et suivre l'abondance annuelle des ménés le long des plages du lac durant neuf ans jusqu'en 2027. Le rapport 2019 est disponibles sur les sites Internet du CGDLSJ, de la CLAP et de l'UQAC (www.unlacpourtous.com; www.claplacsaintjean.com; www.constellation.uqac.ca).

Le financement du projet est actuellement assumé par Rio Tinto à hauteur de 225 000 \$ et le *Fonds pour dommage à l'environnement* d'Environnement et Changement climatique Canada à hauteur de 112 500 \$. La participation financière de la CLAP consiste à rendre et facturer certains services à l'UQAC pour simplifier la gestion administrative du projet¹⁵.

¹⁵ Par exemple, l'UQAC « loue » les services professionnels de la biologiste contractuelle de la CLAP pour la supervision du projet.



Aménagements fauniques

35 100 \$ investis dans le suivi des frayères à éperlan en 2019

Suite à l'aménagement de 25 îlots de fraie pour l'éperlan arc-en-ciel dans le lac Saint-Jean en 2017, la CLAP a investi 35 100 \$ en 2019 pour suivre les résultats de la fraie et baliser le secteur aménagé afin d'y sécuriser la navigation¹⁶ (voir p. 24). Le rapport est disponible sur les sites Internet de la CLAP et de l'UQAC (www.claplacsaintjean.com; www.constellation.uqac.ca).

Outre la CLAP, cinq partenaires participent financièrement au suivi des résultats sur trois ans jusqu'en 2020 inclusivement : les MRC du Domaine-du-Roy, de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria-Chapdelaine, Produits forestiers Résolu et Rio Tinto.

Au vu des résultats concluants constatés en 2017 et 2019, la CLAP envisage une phase 2 en 2021 consistant à aménager 25 nouvelles frayères dans le même secteur. Une annonce formelle pourrait être faite à l'automne 2020, tout dépendant du financement recueilli d'ici là.

¹⁶ Transports Canada oblige le balisage de ces nouveaux « récifs » durant trois ans de 2017 à 2019, le temps que les cartes bathymétriques numérisées soient mises à jour.



Sonya Lévesque, M. Sc., biologiste contractuelle pour la Corporation de l'Activité Pêche Lac-Saint-Jean

Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées

Projet d'acquisition de connaissances sur les poissons fourrages littoraux du lac Saint-Jean

Une initiative pour mieux connaître les populations de poissons qui habitent les rives du lac

Les petits poissons ne sont pas tous des ménés! En fait, les petits poissons, qu'on appelle communément ménés, regroupent diverses espèces de poissons de petite taille ou des jeunes d'espèces plus grandes à maturité. Ces poissons jouent un rôle essentiel dans les écosystèmes aquatiques en nourrissant les poissons piscivores de plus grande taille, dont plusieurs sont ciblés par la pêche sportive. On les rassemble donc sous le terme poissons fourrages, une appellation rappelant leur rôle nourricier.

Les principales espèces de poisson fourrage habitant le littoral du lac Saint-Jean sont les jeunes meuniers (rouge et noir), la jeune perchade, le méné émeraude, le méné à tache noire, le fouille-roche zébré, la ouitouche, l'omisco, l'éperlan arc-en-ciel et le naseux des rapides (figures 1 et 2). Les variations interannuelles de l'abondance de ces différentes espèces méconnues seront mesurées dans le cadre du projet d'acquisition de connaissances, prévu de 2019 à 2027.

En cette première année du projet, deux équipes armées de bottes-pantalons et d'un grand filet ont échantillonné 162 stations, entre le 3 et le 23 juillet. Un coup de seine ramenait en moyenne 66 poissons : de minuscules jeunes de l'année



Figure 1 : De gauche à droite; deux ménés à tache noire qui se distinguent grâce à ladite tache noire à la base de la queue, un omisco (le tacheté avec la grosse tête) et un éperlan arc-en-ciel.



Figure 2 : Colonne de gauche, de haut en bas : perchade, ouitouche et naseux des rapides. Colonne de droite : meunier noir, fouille-roche zébré et méné émeraude.

pour la plupart, mais aussi des juvéniles et adultes de la taille d'un doigt, et à l'occasion, un doré, un brochet ou une perchade de plus grande taille.

Ce projet est piloté par le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean (CGDLSJ) et mis en œuvre par la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées de l'Université du Québec à Chicoutimi. Il est réalisé en partenariat avec la CLAP, les MRC du Domaine-du-Roy, de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria-Chapdelaine, l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean (OBVLSJ), le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP), Rio Tinto (RT) et le Fonds pour dommages à l'environnement d'Environnement et Changement climatique Canada.

Pour en savoir plus, consultez le site Internet du CGDLSJ (www.unlacpourtous.com) ou le rapport d'activité sur le dépôt institutionnel de l'UQAC (www.constellation.uqac.ca/5467).

Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées

Le suivi des frayères artificielles pour l'éperlan arc-en-ciel au lac Saint-Jean Les frayères aménagées ont été utilisées avec succès par les éperlans reproducteurs pour une seconde année

La présence d'œufs d'éperlan arc-en-ciel sur les frayères et la répartition de l'abondance des larves nouvellement écloses, deux mesures complémentaires, confirment l'emploi des frayères aménagées sur les hauts-fonds de sable du nord-ouest du lac Saint-Jean.

Depuis le début des suivis, 21 des 25 îlots de fraie aménagés ont été utilisés par l'éperlan. Un total de 186 œufs d'éperlan a été récolté pendant la période de fraie en 2017 et 144 en 2019.

Au cours du printemps 2019, les plus fortes abondances de larves d'éperlan de stade A (âgées de moins de deux jours) se retrouvaient au centre du secteur aménagé et juste au nord-est de celui-ci (figure 1). La dérive des larves vers le nord de la région aménagée est attribuable aux vents du sud qui prévalaient lors du pic d'éclosion des larves. L'abondance des œufs d'éperlan a décuplé dans le secteur depuis les aménagements et l'abondance des larves a considérablement augmenté (tableau 1).

Rappelons que ces frayères ont été construites afin de bonifier la production naturelle de l'éperlan arc-en-ciel et favoriser la disponibilité de cette ressource alimentaire pour la ouananiche. Ce projet est le fruit d'efforts soutenus depuis 2011 (étude et mise en œuvre). Le suivi du printemps 2019 était le second d'une série de trois (2017, 2019 et 2020).

Pour en savoir plus, consultez le rapport sur le site Internet de la CLAP (www.claplacsaintjean.com) ou le dépôt institutionnel de l'UQAC (www.constellation.uqac.ca).



Figure 2 : Larves d'éperlan arc-en-ciel de stade A, le stade suivant l'éclosion. Ces larves sont âgées de deux jours ou moins.

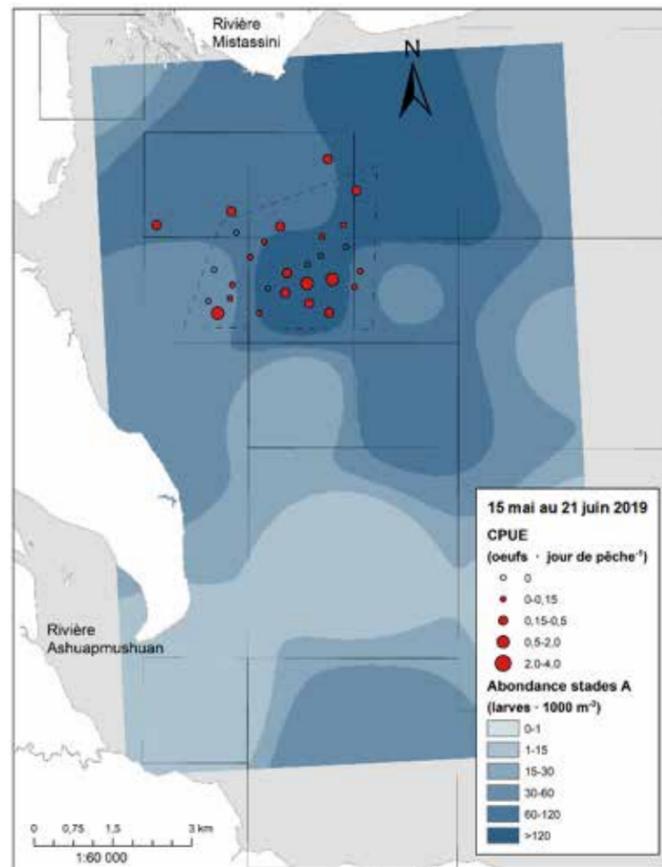


Figure 1 : Abondance des œufs d'éperlan arc-en-ciel (œufs/jour de pêche) sur les frayères et abondance des larves de stade A (larves/1000 m³ d'eau filtrée) dans le secteur environnant les aménagements au printemps 2019. Les sites avec des œufs d'éperlan sont indiqués par des ronds rouges dont la taille augmente avec l'abondance. Les tons de bleu indiquent l'abondance des larves, l'intensité de la couleur augmentant en fonction de l'abondance. Le secteur aménagé, délimité par le polygone pointillé, et les unités d'échantillonnage des larves (carrés en ligne continue) ont été ajoutés en guise de repères.

Abondance d'éperlan arc-en-ciel		
Année	Oeufs (oeufs/jour de pêche-captur)	Larve de stade A (larves/1 000 m ³)
Avant aménagements		
2013	N/D	11,1
2014	0,03	22,1
Après aménagements		
2017	0,45	54,7
2019	0,20	73,6

Tableau 1 : Comparaison de l'abondance des œufs et des larves d'éperlan arc-en-ciel dans le secteur aménagé avant et après la construction des frayères.

Bilan 2019 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Nouvelle mesure réglementaire pour le doré jaune au lac Saint-Jean

Les plus récents indicateurs biologiques et démographiques du doré sont très bons au lac Saint-Jean. Par contre, la **biomasse des femelles matures est l'indicateur suivi avec attention**. Ce segment de la population est fondamental pour assurer un bon recrutement. Toutefois, un grand nombre de femelles matures n'est pas une garantie en cas de mauvaises conditions climatiques durant la reproduction. Les données scientifiques n'ont pas encore permis de se prononcer de façon certaine sur la biomasse minimale de femelles matures nécessaire au maintien d'une population saine. Par précaution, dans le cadre du plan de gestion du doré au Québec, un seuil a été fixé à 1,1 kg/filet. Au lac Saint-Jean, l'abondance des femelles matures a frôlé ce seuil en 2010-2011, puis s'est redressée par elle-même en 2016-2017.

Mise en vigueur d'une limite maximale de 47 cm

Soutenus par un comité scientifique, le Ministère et la Corporation LACtivité Pêche Lac Saint-Jean (CLAP) ont déterminé, dans une perspective de prévention, qu'il était pertinent de mettre en place une mesure pour protéger les plus gros dorés de la population, lesquels sont également les reproducteurs. Le Ministère a ainsi mis en vigueur, en 2020, une limite de longueur maximale de 47 cm.

Bilan 2019 de l'éperlan arc-en-ciel au lac Saint-Jean

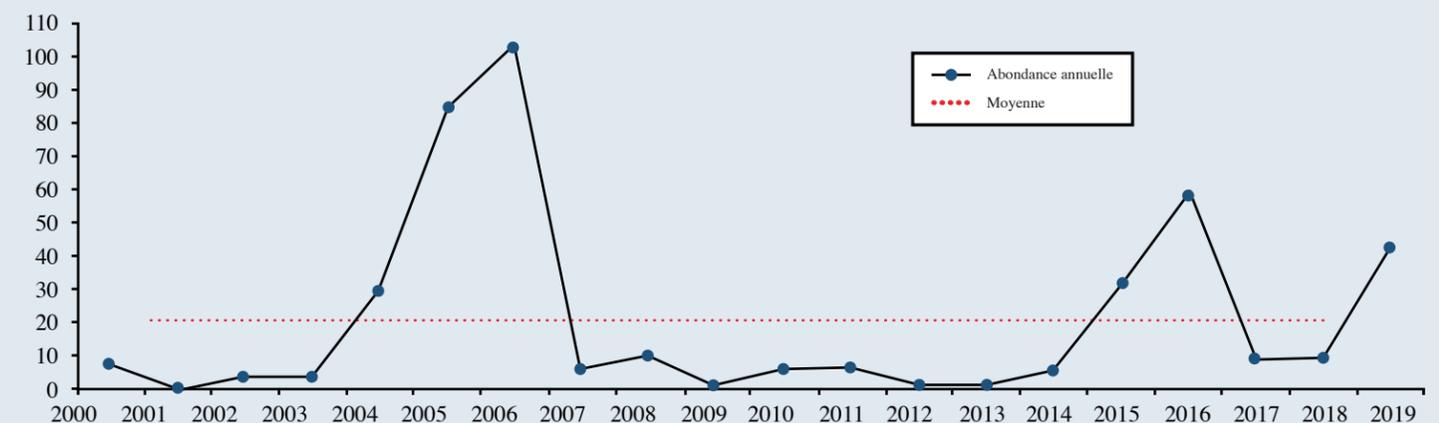
Dans le lac Saint-Jean, l'éperlan sert de nourriture au doré jaune, à la lotte, au brochet et à la ouananiche qui en fait sa principale proie. Étant donné l'importance de l'éperlan, le Ministère effectue le suivi annuel de son abondance.

En 2019, on observe une hausse marquée de l'abondance des éperlans juvéniles, une des cinq meilleures années depuis que ce suivi est effectué. Il y avait donc un bon potentiel d'approvisionnement pour la ouananiche en 2019 et en 2020, si sa survie à l'hiver est bonne. Nous savons que le nombre de jeunes ouananiches, en provenance des rivières et qui feront leur arrivée dans le lac en 2020, sera élevé. Il est ainsi rassurant de savoir que l'abondance actuelle de l'éperlan est adéquate pour soutenir les besoins alimentaires de ces jeunes ouananiches à l'appétit insatiable.



Éperlans arc-en-ciel dans l'estomac d'une ouananiche.

Abondance de l'éperlan juvénile dans le lac Saint-Jean en été (n^{bre} d'éperlans/1 000 m³ d'eau)

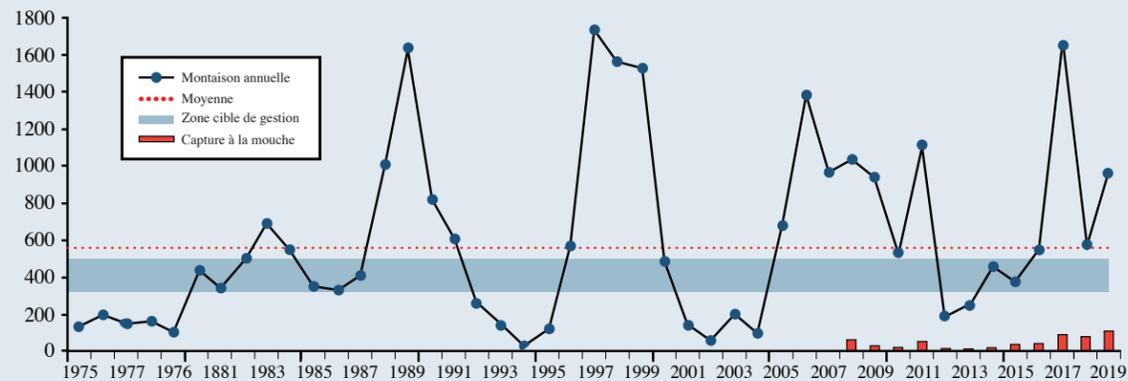


Bilan 2019 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (suite)

Bilan 2019 de la ouananiche au lac Saint-Jean

En 2019, on a dénombré 973 ouananiches en migration pour la reproduction dans la rivière Mistassini. Les pêcheurs à la mouche ont récolté 120 ouananiches, ce qui laisse un peu plus de 850 reproducteurs potentiels. Ce nombre est plus élevé que la cible de gestion maximale prescrite. Au lac Saint-Jean, il est préférable de gérer la ouananiche à l'intérieur des limites que l'écosystème peut fournir, pour atténuer les creux et les pics d'abondance du cycle de la ouananiche et conserver une qualité de pêche intéressante et plus stable.

Montaisons de ouananiches dans la rivière Mistassini



“Opérations OUANANICHES”

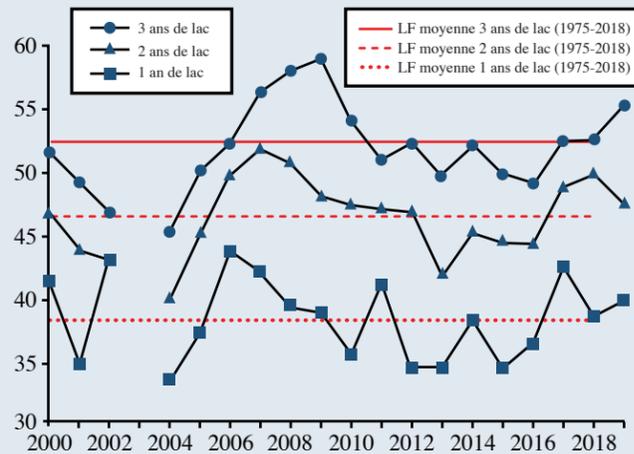
Depuis 1975, des pêcheurs volontaires mesurent et prélèvent des écailles sur leurs prises au lac Saint-Jean. Cela contribue énormément à la connaissance de la situation de la ouananiche. En 2019, la taille des ouananiches de tous les âges est au-dessus de la moyenne, ce qui est un indice d'une bonne santé démographique.

- TIRAGE -

Le Ministère recrute toujours de nouveaux participants pour les Opérations ouananiches. Pour la saison 2021-2022, la CLAP offre cinq autorisations annuelles de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean, individuelles ou familiales. Ces autorisations seront tirées au sort parmi les pêcheurs qui auront enregistré des ouananiches en 2020.

Pour participer, il suffit de communiquer avec Mme Karine Gagnon à l'adresse courriel karine.gagnon@mffp.gouv.qc.ca ou par téléphone en composant le 418 695-8125, poste 356.

Longueur à la fourche (cm) des ouananiches capturées dans le lac Saint-Jean



Réglementation de la pêche sportive à la ouananiche

En 2019, la santé démographique de la ouananiche est bonne, voire trop élevée. Pour cette raison, il faut appliquer des mesures réglementaires pour récolter plus de ouananiches. En 2020, le début de la pêche sera à nouveau avancé de deux semaines, soit le 8 mai 2020, et le contingent journalier sera de trois ouananiches en lac et en rivière, sauf pour la rivière Métabetchouane.

Pour avoir plus de détails, consultez le bilan complet accessible en ligne sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/bilan-eperlan-ouananiche-LSJ-2019.pdf.

Nous saluons et remercions nos partenaires financiers en 2019!



Conseil d'administration 2019-2020

Président

M. Michel Bouchard
Représentant des pêcheurs dans Domaine-du-Roy

Cinquième officier de l'exécutif

M. Jacques Potvin
Représentant des pêcheurs dans Maria-Chapdelaine

M. Jean-Yves Gaudreault
Délégué de Riverains 2000

M. Ghislain Goulet
Délégué de la MRC de Maria-Chapdelaine

Vice-président

M. Marc-André Gagnon
Représentant des pêcheurs dans Lac-Saint-Jean-Est

M. Mathieu Pilote
Représentant des pêcheurs dans Lac-Saint-Jean-Est

M. Alain Goderre
Délégué de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs du SLSJ

Mme Sabrina Tremblay
Déléguée de Rio Tinto

Secrétaire

M. Éric Cloutier
Représentant des pêcheurs dans Domaine-du-Roy

M. Jean-Louis Tremblay
Représentant des pêcheurs dans Maria-Chapdelaine

M. Jérôme Naud
Délégué de la MRC du Domaine-du-Roy

Postes vacants
Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean (1)
Industrie touristique (1)

Trésorier

M. Paul Aubut
Représentant des pêcheurs du Saguenay

M. Maxime Bergeron Girard
Représentant des pêcheurs du Saguenay

M. Réal Côté
Délégué de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est



ATTENTION!

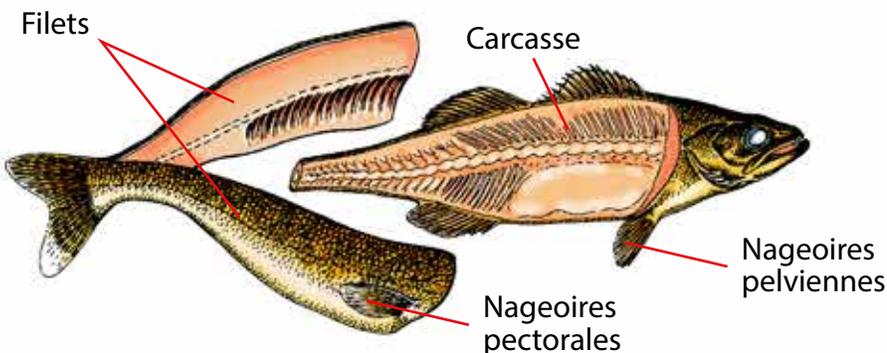
TAILLE MAXIMALE DE 47 CM CHEZ LE DORÉ JAUNE PARTOUT DANS L'AFC DU LAC SAINT-JEAN

Le doré jaune est maintenant soumis à une taille maximale de 47 cm partout dans l'AFC du lac Saint-Jean.
Tout doré de plus de 47 cm de longueur totale, mesurée du bout du museau jusqu'à l'extrémité de la queue, doit être remis à l'eau mort ou vif.



Les dorés récoltés doivent obligatoirement être transportés entiers ou en filets portefeuille :
les deux filets doivent demeurer attachés au niveau de la queue, en conservant la peau, la queue et les nageoires pectorales.

FILETS EN PORTEFEUILLE



Les deux filets, incluant les nageoires pectorales, doivent demeurer attachés à la queue.

Corporation de LActivité Pêche
Lac-Saint-Jean

135, rue Niquet, Dolbeau-Mistassini
(Québec) G8L 0B2

Téléphone : 418 276-2527

Sans frais : 1 888 866-2527

Télexcopie : 418 276-8727

info@claplacsaintjean.com

www.claplacsaintjean.com

